



47110

MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Compte rendu Conseil municipal Du 15 février 2012

L'an deux mil douze, le quinze février à 19 Heures
Le Conseil municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

PRESENTS – Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - M. FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - Mme PRADES – M. BEGHIN - M. DESSEIN - M.GERVAUD - M.DUMON - Mme LAENS - M.ORTIZ - M.MASSE - Mme MALBOS - M.FORGET Mme VIEIRA - M.GAY – M. BEHAGUE

Excusés : Mme FATMI - M. RUMEAU – Mme LASSIGNARDIE - Mme SCHMIDLIN - Mme DEVAUX - Melle BOYES – Mme GRASA - Mme GEOFFROY - M.DAYNES- M.FORGET

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à Mme PASUT
- M. RUMEAU à M. GERVAUD
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- Melle BOYES à M. FOLTRAN
- Mme LASSIGNARDIE à M. BEGHIN
- Mme GRASA à Mme LAENS
- M. FORGET à Mr GAY

Secrétaire de séance : M. LOUALICHE

Présents	19
Absents	10
Pouvoirs	8
Votants	27

ORDRE DU JOUR :

- 1- Débat d'Orientations Budgétaires
- 2- Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 3- Mise à jour des commissions
- 4- Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social
- 5- Dénomination d'une place
- 6- Carte Scolaire de la rentrée 2012/2013
- 7- Acquisition d'une voie privée cadastrée AK n°27 situé au lieu-dit « Duclos » et classement dans la voie communale
- 8- Transfert du Bail emphytéotique administratif conclu avec la société FONROCHE
- 9- Approbation du zonage assainissement après enquête publique
- 10- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 11- Modification du règlement intérieur du personnel communal
- 12- Régime indemnitaire du personnel communal (rectificatif)

- 13- Assurances des risques statutaires – Démarche de contrat de groupe avec le Centre de Gestion
- 14- Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les actions de prévention des risques professionnels

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2011 ; aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire procède à l'installation au sein du Conseil Municipal de M. Patrick BEHAGUE à la place de Mme Christel MALVESTIO-LAFFARGUE qui a démissionné le 19 décembre 2011.

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 :

Madame LAENS, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 complétant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les collectivités de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser, dans le délai des deux mois préalables à l'examen de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de celui-ci.

Pour ce qui concerne l'exercice 2012, la préparation du budget primitif se trouve placée dans un contexte qui doit tenir compte :

De deux dispositions majeures découlant de la loi de finances 2012

- La reconduction en valeur des concours et des dotations de l'Etat aux Collectivités locales ; ce gel traduisant la contribution des collectivités à la réduction des déficits publics,
- L'instauration d'un nouveau dispositif de péréquation avec la création du Fonds de Péréquation des Recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) dont on ne sait pas dans quelle mesure la commune en sera bénéficiaire.

De la crise financière accrue : le « crédit crunch » étant estimé à 10 milliards d'euros. Alors que le secteur public local apparaît comme très solvable en comparaison avec l'Etat et que les collectivités locales réalisent les deux tiers des investissements publics, celles-ci risquent pourtant de ne pas trouver de financement.

Dans ce cadre général, la commune souhaite néanmoins maintenir un programme d'investissement orienté vers la jeunesse avec la construction du centre de loisirs, la voirie et la préservation de son patrimoine.

La préparation du Budget primitif pour l'exercice 2012 de la commune devrait s'articuler autour des axes suivants :

I -LE CONTEXTE BUDGETAIRE LOCAL :

1 – Données d'ordre général

Fiscalité locale :

Les recettes fiscales de 2011 s'élevaient à 2 326 069 €

La loi de Finances pour 2012 majore de 1.8 % les valeurs locatives cadastrales des 4 taxes directes locales. Cette évolution des bases et leur élargissement lié aux nouvelles constructions devraient générer une recette supplémentaire de l'ordre de 40 000 €.

Les dotations de compensation ne sont pas connues à ce jour mais on a constaté qu'elles étaient en baisse au cours des exercices précédents.

Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle était de 895 756 € en 2011 ce qui représente 16 % de nos recettes.

Le montant de la DGF 2012 ne nous a pas été notifié à ce jour, mais la loi de finances dès 2011 prévoyait un gel en valeur jusqu'en 2013.

Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

Ce nouveau dispositif introduit, au plan national, une redistribution des richesses dite « horizontale », entre collectivités.

Les prélèvements comme les reversements effectués dans le cadre du FPIC se feront par l'intermédiaire des communautés en direction de leurs communes membres.

Les ensembles intercommunaux contributeurs au fonds seront ceux dont le potentiel financier agrégé sera supérieur de 90 % au PFIA moyen par habitant du groupe démographique auquel cet ensemble appartient.

Ce mécanisme de prélèvement et de reversement qui se met en place en 2012 devrait bénéficier à la communauté du grand villeneuvois et à ses communes membres, mais nous ne savons pas encore dans quelle mesure.

Marchés financiers :

La crise de la dette dans la zone Euro a pour conséquence une diminution des liquidités bancaires – d'où une difficulté d'obtenir des emprunts à hauteur des besoins de financement des investissements. De plus, les taux d'intérêt et les marges bancaires remontent.

Les taux courts ont augmenté en 12 mois.

- Janvier 2010 : EURIBOR 12 mois → 1.251 %
 - Février 2011 : EURIBOR 12 mois → 1.660 %
 - Janvier 2012 : EURIBOR 12 mois → 1.773 %
- Début 2012, la marge bancaire était de 2 contre 0.7 en 2011

Il faudra donc tenir compte de cette hausse de crédit pour nos emprunts à court terme (Prêt relais TVA).

Les taux longs sont à la hausse en 2012.

- Février 2010 : fixe 20 ans → 4.35 %
- Février 2011 : fixe 20 ans → 4,40 %
- Janvier 2012 : fixe 20 ans → 5.5 %

Pour éviter le risque de blocage des investissements de la commune du fait du crédit « crunch », la commune a anticipé ses besoins de financements et a contracté un emprunt en début d'année pour ses investissements 2012.

2 – Données sur le contexte budgétaire communal

Comptes administratifs 2011

Les résultats officiels sont les suivants :

• Commune :	+ 275 196.91 €
• CAFI :	- 271 250,27 €
• ZAC de Bugatel	+ 51 495.19 €

- CCAS + 7 477.74 €
- **CA consolidé** + **62 919.57 €**

Budget principal

- La poursuite d'une gestion rigoureuse en fonctionnement a permis de dégager une capacité d'autofinancement supérieure à celle de 2010 :
En 2011 : 762 435 € soit une évolution de + 5.50 %
En 2010 : 722 474 € soit une évolution de + 19 %
En 2009 : 606 258 €
- Aucune ligne de trésorerie n'a été sollicitée, ce qui induit une gestion des entrées et sorties au jour le jour compte tenu des investissements réalisés.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GLOBALES :

Il sera nécessaire, comme chaque année, de faire en sorte que la section de fonctionnement soit en mesure de dégager l'épargne brute permettant d'autofinancer une partie importante des investissements.

Néanmoins cet exercice se révélera plus difficile en raison de l'impact de décisions nationales telles que :

- l'augmentation du taux de la TVA au 1^{er} janvier 2012 de 5,5% à 7%, et l'annonce d'une TVA relevée à 21,2% au 1^{er} octobre 2012 ! (le **coût pour la commune** sur ses dépenses de fonctionnement est estimé à 13 500 € - le relèvement de la TVA à 21,2% sur les dépenses d'investissement représenterait un surcoût de 61 000 €)
- le relèvement des cotisations patronales et l'augmentation des taux d'assurances statutaires liée à l'augmentation de la durée de cotisations pour la retraite, (**coût pour la commune** : 31 000 €)

Par ailleurs, la municipalisation de l'école de musique au 1^{er} septembre 2011 aura un impact tant en dépenses qu'en recettes mais la charge globale de la collectivité sera stable alors que le service se développe. Les dépenses de personnel, désormais payées directement par la commune seront compensées par la suppression de la subvention à l'association.

Le transfert de la crèche à la CAGV va diminuer le coût de ce service pour la collectivité. Il sera à partir de 2012 de 18 400 €. Cette somme sera prélevée sur le montant de la dotation reversée par la CAGV alors que le coût pour la commune jusqu'en 2010 était d'environ 100 000 € par an.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Objectifs

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin que la section de fonctionnement dégage un autofinancement maximal
- Agir de manière préventive pour limiter les frais d'entretien et de réparation du matériel
- Limiter les dépenses d'énergie (éclairage public, chauffage)
- prévoir des investissements qui permettent d'aboutir à des économies
- Poursuivre les mesures de gestion mises en œuvre depuis 2009. Pour les dépenses inférieures à 15 000 € HT, bien que le code des marchés publics ne prévoit aucune publicité obligatoire, la commune consulte toujours au moins trois fournisseurs, sauf en cas d'urgence.

a) Dépenses :

Pour 2012, les charges de personnel devraient baisser en raison du transfert de la crèche mais peser plus lourdement dans le budget compte tenu des augmentations de charges précitées et de la baisse des aides de l'Etat sur les CUI.

Prise en compte du personnel de l'école de musique en année pleine : 47 000 €

Revalorisation bas salaire, avancements grades et échelons : 84 000 €

Augmentation charges patronales et assurance statutaire : 31 000 €

Transfert du personnel de la crèche à la CAGV : - 300 000 €

Prise en charge des CUI à 70% au lieu de 85% et sur une durée hebdomadaire de travail de 20 h au lieu de 35 h

b) Recettes :

Les recettes de fonctionnement risquent de diminuer du fait de la baisse des compensations de l'Etat au plan fiscal et sur les emplois aidés.

La municipalité ne souhaite cependant pas augmenter les taux des impôts locaux compte tenu de la conjoncture économique qui fragilise les ménages et du relèvement du taux de la TVA qui va amputer leur pouvoir d'achat.

L'annuité de la dette augmente en 2012 par rapport à 2011 :

	Capital	Intérêts	Total
2007	407 850	269 578	677 428
2008	352 881	263 910	616 791
2009	325 157	272 660	597 817
2010	309 543	273 065	582 608
2011	325 652	258 157	583 809
2012	375 024	303 479	678 503

La commune qui n'avait pas emprunté en 2010, a de nouveau fait appel à l'emprunt en 2011 et a prévu une échéance écourtée sur le nouvel emprunt réalisé par anticipation pour les investissements 2012.

Section d'investissement :

a) Dépenses - Les investissements pour l'exercice 2012 intégreront :

- les restes à réaliser 2011 (2 693 469 €) :
 - Restauration de la chapelle
 - Aménagement espaces urbains : rue des écoles
 - Révision du PLU
 - Construction du centre de loisirs
 - Travaux de voirie
 - Travaux d'assainissement 1^{ère} tranche
 - Mise en sécurité Route de Bordeaux et Boulevard Bagnara Arsa
 - Travaux d'aménagement des locaux techniques
- les nouveaux projets (estimés à 1 600 000 €)
 - Travaux de voirie communale urbaine
 - Travaux d'assainissement – 2^{ème} tranche
 - Travaux de réfection de la rue de la Prune d'Ente et des Acacias
 - Travaux de rénovation du patrimoine communal
 - Renouvellement de matériel pour les services techniques, et informatique pour les écoles

b) Recettes

Ces investissements seront couverts en partie par :

- l'autofinancement dégagé estimé à 400 000 €
- l'emprunt déjà réalisé de 400 000 €
- des subventions pour certains projets qui risquent cependant d'être moins importantes que les années précédentes du fait des contraintes budgétaires imposées par l'Etat à toutes les collectivités partenaires, Conseil général et Conseil régional
- un emprunt modéré complémentaire à long terme si nécessaire selon l'avancement des investissements

Les Budgets annexes :

CAFI

Les engagements de programme pluriannuel prévus dans la maquette ANRU seront poursuivis.

ZAC de BUGATEL

Cette opération est terminée, et ce budget sera soldé dès que possible.

CCAS

Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal à l'établissement sera maintenu (35 000 €)

Madame LAENS ouvre le débat :

Mr BEHAGUE demande le montant de la subvention allouée en 2011 à l'école de musique.

Mme le Maire précise qu'une subvention d'équilibre de 40 000 € a été versée.

Mr GAY s'interroge sur la durée de l'emprunt de 400 000 € contractée par la commune.

Mme le Maire répond que la durée de cet emprunt est de 15 ans à un taux fixe de 5,45%.

Après en avoir débattu, l'assemblée prend acte de la présentation du D.O.B.

2 - Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Madame LAENS, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 11 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Dans un premier temps, cette convention signée avec la Préfecture en mars 2011 portait sur la transmission des actes les plus simples :

- délibérations du conseil
- décisions prises par délégation du Conseil municipal en application du 4° de l'article L 2122-22 du CGCT
- arrêtés soumis à l'obligation de transmission à l'exception des arrêtés d'urbanisme

Aujourd'hui, la Préfecture a étendu cette démarche à la transmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- d'approuver les termes d'un avenant à la convention initiale permettant la transmission par voie électronique des actes budgétaires
- de mandater le Maire pour signer ledit document

3 – Mise à jour des commissions :

Monsieur GOULINAT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil qu'une mise à jour des commissions doit être votée, suite à la démission de Mme MALVESTIO-LAFFARGUE remplacée par Mr BEHAGUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- de remplacer Mme Christel MALVESTIO-LAFFARGUE par M. Patrick BEHAGUE dans les commissions :
Communication
Culture, Tourisme, patrimoine

- de modifier en conséquence le tableau des commissions comme suit :

Travaux, Urbanisme, voirie réseaux, espaces verts	MM. FOLTRAN - DUMON - DESSEIN - ORTIZ - Mme PRADES – M. GOULINAT- Mme VIEIRA -M.DAYNES
Développement durable, agriculture, hydraulique	MM GOULINAT- FERREIRA - Mme GRASA - MM GERVAUD – DESSEIN - DUMON - Mme VIEIRA - M.GAY
Ecoles, services périscolaires, jeunesse, sport, CLSH	Mme ORTIZ-DUBOIS – M. LOUALICHE - Mmes LASSIGNARDIE - MALBOS - MM RUMEAU - BEGHIN - FORGET - Mme GEOFFROY
Communication	M.M LOUALICHE - MASSE - DUMON - Mme GRASA -Melle LAENS - Mme TEIXEIRA - Mme GEOFFROY- M. BEHAGUE
Culture, tourisme, patrimoine	Mme PRADES - Melle BOYES – M. FOLTRAN - Mme LASSIGNARDIE – M. FERREIRA – Mme LAENS – MM. BEGHAGUE- DAYNES
Association, animations, marché, commerce	M. RUMEAU - Mme LAENS - Mme FATMI – M. LOUALICHE - Mme PRADES - Mme ORTIZ-DUBOIS – M. FORGET - Mme VIEIRA
Finances, marchés publics, personnel	Mme LAENS - Mme FATMI - Mr ORTIZ - Mme TEIXEIRA – MM GOULINAT - FOLTRAN - Mme GEOFFROY - Mr GAY.

Mr BEHAGUE précise qu'il assumera ses nouvelles fonctions.

4 – Modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale :

Madame TEXEIRA, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'une modification des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS doit être votée, suite à la démission de Mme MALVESTIO-LAFFARGUE qui est remplacée par Mr BEHAGUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- de désigner Monsieur Patrick BEHAGUE en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Mme Christel MALVESTIO-LAFFARGUE, démissionnaire
- de modifier en conséquence le tableau des membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Claire PASUT
Martine TEXEIRA
Ahmed LOUALICHE
Hervé BEGHIN
Jean MASSE
Nelly BOYES
Christine LAENS
Patrick BEHAGUE

5 – Dénomination d'une place :

Mme le Maire propose à l'Assemblée de rendre hommage à Monsieur Maurice SAMUEL, en dénommant l'espace public nouvellement aménagé, situé entre les rues d'Agen, des Jardins et des Colombiers : **Square Maurice SAMUEL**.

Ancien résistant, commerçant pendant plus de quarante ans, fondateur de l'association des commerçants de Sainte Livrade sur Lot et conseiller municipal pendant près de vingt ans, **Maurice SAMUEL** s'est pleinement investi tout au long de sa vie dans la vie livradaise. A cet effet, la collectivité souhaite lui rendre hommage en donnant son nom au nouvel espace vert aménagé en centre-ville, à quelques pas de son commerce aujourd'hui fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- Dénommer l'espace public nouvellement aménagé : **Square Maurice SAMUEL**

6 - Carte Scolaire rentrée 2012/2013 :

Madame ORTIZ-DUBOIS, Adjointe aux Affaires Scolaires, nous informe que par lettre du 30 janvier 2012, Mme Adeline LAURENCE, Inspectrice d'Académie nous annonce qu'elle envisage l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jasmin pour la rentrée scolaire 2012/2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école jasmin pour la rentrée scolaire 2012/2013.

7 – Acquisition d'une voie privée cadastrée AK n°27 située au lieu-dit « Duclos » et classement dans la voirie communal :

Monsieur DUMON, conseiller municipal délégué à la Voirie informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité des réseaux d'assainissement, le Syndicat du Nord du Lot est amené à réaliser des travaux d'assainissement dont le tracé passe notamment sur une voie cadastrée parcelle AK 27 desservant 5 habitations appartenant à un propriétaire privé.

Ce dernier n'autorise pas la réalisation de ces travaux sur sa propriété et demande à la commune d'acquérir cette parcelle de terrain qui constitue l'assiette de la voirie d'accès aux 5 habitations ainsi que celle des trottoirs et des espaces paysagers attenants.

Considérant que la réfection de la voirie sera prise en charge pour moitié par le syndicat AEP et pour moitié par les propriétaires riverains – engagement pris par convention en date du 19 décembre 2011. Considérant que France Domaine a été consulté pour estimer ladite parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle de terrain cadastrée AK 27, située au lieu-dit « Duclos », pour une contenance de 7 a 86 ca, pour un montant de un euro (1,00 €)
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que l'ensemble des documents et formalités à transmettre au bureau des hypothèques de VILLENEUVE/LOT
- d'autoriser Madame Christine LAENS à signer l'acte en la forme administrative qui sera authentifié par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont propres
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune de SAINTE LIVRADE/LOT
- de classer ladite parcelle dans le domaine des voies publiques communales de la commune
- de modifier, en conséquence, le tableau de classement de la voirie communale

Mr BEHAGUE demande si le propriétaire est d'accord pour acquisition.

Mr DUMON répond que oui.

8 – Transfert du bail emphytéotique administratif conclu avec la société FONROCHE :

Monsieur GOULINAT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a conclu avec la Société FONROCHE un bail emphytéotique administratif, approuvé par délibération du 30 août 2011, pour la mise à disposition des bâtiments du Gymnase et de l'Ecole Jasmin en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par lettre en date du 2 janvier 2012, cette société :

- informe qu'elle a confié le financement de ces installations à un investisseur spécialisé dans les énergies renouvelables dénommé Territoire Photovoltaïque, par l'intermédiaire de sa filiale porteuse de projets dénommée NORVAN INVEST S.A.
- demande l'autorisation de transférer ce bail au profit de la SAS France Territoire Photovoltaïque ainsi que l'autorisation de cession de ces parts au profit de la société NORVAN INVEST SA.

Par ces opérations, ladite société France TERRITOIRE PHOTOVOLTAIQUE sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société FONROCHE étant précisé que cette dernière reste garant de la bonne exécution des travaux de construction et de mise en service de cette centrale. Elle s'occupera de l'entretien et de la maintenance de cette centrale par le biais d'un contrat la liant avec la SAS France Territoire Photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE :

- d'accepter le transfert du bail emphytéotique signé le 9 septembre 2011 au profit de la SAS France Territoire Photovoltaïque
- d'autoriser la cession de ces parts au profit de la société NORVAN INVEST SA
- de mandater le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

9 – Approbation du zonage assainissement après enquête publique :

Monsieur DUMON, Conseiller Municipal délégué à la Voirie, informe les membres du Conseil que :

Conformément aux articles L 2224-10 du Code général des Collectivités territoriales et aux articles R 123-1 à R 123-23 du Code de l'Environnement, la révision du zonage d'assainissement de la commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, a été soumise à enquête publique du 17 octobre au 17 novembre 2011.

Le commissaire enquêteur, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, a émis un avis favorable au projet de zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE :

- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage assainissement
- d'approuver le zonage assainissement réactualisé, tel qu'il a été présenté au cours de l'enquête publique :
 1. **l'assainissement collectif** selon plan joint au dossier d'enquête publique prenant en compte :
 - la zone de raccordement jusqu'au Lycée E. Restat, route de Casseneuil,
 - la zone pavillonnaire Route de Bordeaux
 - les nouvelles habitations et nouveaux lotissements raccordés à l'assainissement collectif depuis l'approbation du précédent zonage réalisé en 2003
 2. **l'assainissement non collectif** sur le reste de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- de préciser que

- le Syndicat des Eaux du Nord du Lot et de la Garonne approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique
- le zonage communal d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme de la commune et sera mis à jour lors de la révision de ces documents afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et le zonage d'assainissement
- le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la Mairie

Mr BEHAGUE demande sur quelles zones portent les modifications.

Mr DUMON répond que le nouveau zonage prend en compte la route de Casseneuil, la Route de Bordeaux ainsi que les derniers lotissements.

10 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Madame LAENS, Adjointe aux Finances et Personnel, propose à l'assemblée, après avis favorable du CTP du 18 janvier 2012, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- La diminution de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à la demande de l'agent concerné qui souhaite travailler définitivement à 80 % et après avis du CTP réuni le 18 janvier 2012.
 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures)
 - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre de la réorganisation des services suite au départ à la retraite de plusieurs agents.

11 – Modification du règlement intérieur du personnel communal :

Madame LAENS, Adjointe aux Finances et Personnel, propose à l'assemblée, après avis favorable du CTP du 18 janvier 2012, de modifier le règlement intérieur du personnel vu que :

La loi n°2010-209 du 2 mars 2010 remplace le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie en congé de solidarité familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- de modifier le règlement intérieur du personnel communal

12 – Régime indemnitaire du personnel communal (rectificatif) :

Madame LAENS, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2006, modifiée par les délibérations des 31 mars 2009 et 17 décembre 2010, le Conseil municipal a fixé les modalités du régime indemnitaire applicable au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire prenant en compte les responsabilités exercées, l'existence des sujétions particulières, la technicité de missions confiées aux agents. Les indemnités sont de nature différente selon la filière, le

cadre d'emploi et le grade occupé. Elles ont été définies sur la base du tableau des effectifs au 31 décembre 2010.

Il convient de compléter la délibération précitée en y intégrant les postes qui ont été créés depuis le 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- d'intégrer les postes suivants à la délibération citée ci-dessus :
 - **Filière culturelle** :
 1. **Assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe**
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 - Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
 2. **Assistant d'enseignement artistique**
 - Indemnité supplémentaire d'enseignement

13 – Assurances des risques statutaires – Démarche de contrat de groupe avec le Centre de Gestion
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée relatif au contrat d'assurance souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- De confier au Centre de Gestion la négociation d'un contrat groupe auprès d'un organisme d'assurance agréé. Ce contrat étant à adhésion facultative, la commune se réserve la faculté d'y adhérer ou non.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants

- **agents CNRACL (régime spécial) :**
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- **agents IRCANTEC (régime général) :**
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans,
Régime du contrat : par capitalisation.

Mr BEHAGUE demande si une démarche a été faite auprès d'autres assureurs.

Mme le Maire répond qu'une consultation a été faite récemment et précise que le Centre de Gestion propose une démarche collective. La commune est libre, ensuite, d'adhérer ou pas à ce contrat.

14 - Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les actions de prévention des risques professionnels

Madame LAENS, Adjointe aux finances, explique à l'assemblée que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine.

La commune a engagé une démarche de prévention dans le cadre du document unique obligatoire.

Le budget prévisionnel est estimé à 53 300 € soit 300 jours, représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- d'approuver la démarche de prévention dans le cadre du document unique obligatoire,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant

Monsieur GAY demande le montant de la subvention.

Madame le Maire lui répond que le montant de la subvention ainsi que le taux ne sont pas encore fixés.

Questions diverses :

Monsieur GAY s'interroge sur l'avenir de la 7^{ème} classe qui a été ouverte à Cayras à titre provisoire.

Madame le Maire lui répond que cette ouverture n'était pas provisoire. La classe était prévue à l'école Lagourguette mais par manque de place elle a été ouverte à Cayras.

Elle ajoute que la création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Jasmin est une continuité de l'ouverture de la classe à l'école maternelle.

Mme le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22, alinéa 7 du CGCT).

→ N° 2011/47 du 19.12.2011 : Avenant n°1 au lot 3 du marché de restauration de la chapelle Nord de l'église.

→ N° 2012/01 du 5.01.2012 : Marché de mission pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

→ N° 2012/02 du 6.01.2012 : Décision retirée par n°4.

→ N° 2012/03 du 11.01.2012 : Avenant n°1 au marché de démolition et de reconstruction d'un mur « rue des Jardins ».

→ N° 2012/04 du 31.01.2012 : Attribution marché de travaux construction ALSH

→ N° 2012/05 du 31.01.2012 : Réalisation prêt de 400 000€ auprès du CA – financement investissement 2012

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,
Claire PASUT